

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 203

**Artikel:** La votation du 3 décembre sur l'AVS à l'aune de la redistribution des revenus  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016235>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Mlle Schwarzenbach et les Ougandais

*Pour de nombreux Romands, la Suisse s'arrête à Zurich. Et la Suisse orientale demeure une région inconnue. Qui aurait l'idée de s'arrêter à Saint-Gall ? Si c'est votre cas, n'hésitez pas à acheter les trois quotidiens de la ville. Le principal, de tendance radicale, est le « St. Galler Tagblatt » (tirage 45 000 exemplaires pour toutes ses éditions); viennent ensuite l'« Ostschweiz » (chrétien-démocrate, tirage 27 000 exemplaires) et l'« Ostschweiz AZ » (autrefois « Volkstimme »), socialiste. Ces trois publications participent à des chaînes de journaux, ou même en forment la colonne vertébrale. On trouve dans le groupe du « St. Galler Tagblatt » les titres suivants : « Ostschweizer Tagblatt », « Appenzeller Tagblatt » et « Amriswiler Anzeiger am Wochenende ». L'« Ostschweizer AZ » appartient au groupe AZ dont on découvrira le 20 novembre la nouvelle conception. Relevons que, jusqu'il y a peu, le « St. Galler Tagblatt » paraissait onze fois par semaine.*

### Le prophète des « Neinsager »

*Pour revenir, selon notre habitude, à la « Weltwoche » (45), signalons d'abord une petite note sur la décision de James Schwarzenbach de combattre l'accord avec le Marché commun ; en guise de conclusion : « Il existe en Suisse une légion d'électeurs votant « non » par principe et sans raison, et James Schwarzenbach est leur prophète. Rien de plus. »*

*Pour la petite histoire, cette information glanée dans un texte d'Erwin R. Müller sur les réfugiés ougandais accueillis en Suisse : « La responsable de la Croix-Rouge suisse pour les actions de secours est M<sup>lle</sup> Rosemarie Schwarzenbach, une sœur de James. On lui doit déjà l'organisation de l'arrivée de 590 Tibétains. »*

## La votation du 3 décembre sur l'AVS à l'aune de la redistribution des revenus

Deux termes techniques apparaissent de façon permanente dans la discussion que fait naître l'échéance du 3 décembre, la votation sur la prévoyance vieillesse : répartition et capitalisation. On oppose ainsi les deux termes de l'alternative : l'initiative du Parti du Travail veut promouvoir un large système de répartition, encore qu'une partie non négligeable (un tiers au moins) des ressources de l'assurance devrait provenir des fonds publics et que le problème de la prévoyance vieillesse des revenus supérieurs serait confié, vraisemblablement, aux caisses d'assurance privées ; le contre-projet institutionnaliserait, à travers le deuxième pilier, un système de capitalisation, encore que, selon le projet de loi rendu public la semaine dernière, il serait inséré entre l'AVS et une caisse de réassurance contre le renchérissement, financées toutes deux par un système de répartition complété par l'apport de fonds publics.

### Solidarité entre générations

La répartition, qui consiste à financer l'essentiel des prestations aux rentiers par les cotisations perçues auprès de la population active, établit incontestablement une solidarité entre les générations successives. A titre d'exemple, en 1971, le compte de l'AVS, avec 4,9 milliards de recettes et 4,3 milliards de dépenses, soldait avec près de 600 millions de francs, qui allaient alimenter le fonds de compensation. Par contre, le pouvoir redistributeur d'une telle formule est tributaire des taux de cotisation, du rapport entre prestations minimum et maximum et de l'ampleur de la population assurée.

Le système de la capitalisation implique que, durant la période active, soit constitué un capital, dont le montant est déterminé par la rente qui devra être touchée et la probabilité d'atteindre ou de dépasser de x années l'âge de la retraite. Ce système, s'il exclut a priori la solidarité entre les classes d'âge (sinon entre ceux, contemporains, qui meurent et qui survivent), établit une relation étroite entre cotisations et prestations. Son pouvoir redistributeur est d'autant plus dérisoire que les caisses seront plus nombreuses (il y a aujourd'hui près de 16 000 caisses professionnelles) et que l'éventail de leurs prestations est large. Pour illustrer ce système : en 1970, les caisses de pensions recevaient 5,2 milliards de francs et en distribuaient 2,7; les 2,5 milliards restants allaient arrondir un capital de l'ordre de 30 à 40 milliards.

Ce qui distingue fondamentalement les deux systèmes, c'est que ce sont deux générations différentes qui supportent le fardeau. Si on veut les mesurer à l'aune de la redistribution des revenus, tous deux peuvent, théoriquement, être aménagés de façon à l'assurer. C'est une question de pure technique, de taux de cotisation, de plafond des prestations, etc. A contrario, la caisse de réassurance prévue par le projet de loi peut être, malgré le fait qu'il s'agisse de répartition, anti-égalitaire comme l'est tout système qui assure des augmentations proportionnelles des revenus, soit sans plafond, soit en plaçant le plafond très haut. S'il est difficile de discriminer les deux systèmes dans l'abstraction des termes de répartition et de capitalisation, que peut-on savoir de plus ? A long terme, les deux formules coûteront à peu près la même chose, un quart de la somme

totale des salaires. Ce quart servira-t-il à maintenir ou à accroître l'éventail des revenus ? Mènera-t-il à une dépossession des travailleurs ou à leur contrôle accru sur la richesse de la nation ? Ces questions sont capitales et ne seront malheureusement pas résolues par le simple vote du 3 décembre.

La prévoyance sociale préconisée par le Parti du Travail veut étendre le système de l'AVS, système efficace dans son principe : toute la population y étant assujettie, sans plafonnement des cotisations et avec un rapport du simple au double en ce qui concerne les prestations minimum et maximum. Si on compare la situation née de la huitième révision de l'AVS et ce que préconise l'initiative, le pas est important.

### La hauteur des plafonds

En janvier 1973, la rente simple sera de 400 francs au minimum et de 800 francs au maximum (de 500 et 1000 respectivement, dès 1975), et la rente pour couple représente 150 % de la rente simple. Selon le Parti du Travail, le rapport entre rente simple et rente pour couple est un peu plus large : 160 % ; la rente simple devrait être comprise entre 670 et 1340 francs, à la même date. Ceci représenterait une rente de 60 % pour des revenus compris entre 13 400 et 26 700 francs par an. Or, les trois quarts des habitants de ce pays ont un revenu inférieur à 26 000 francs (selon le rapport de la Commission fédérale d'experts chargée d'examiner un nouveau régime d'assurance-maladie). On peut dès lors se demander si le plafond n'est pas trop élevé : un quart de la population, seulement, au cas où les cotisations seraient proportionnelles au revenu, financerait le système au-delà de ce qu'il pourrait en retirer.

### Rente supérieure au revenu

A l'autre bout de l'échelle, pour plus de 12 % de la population, le Parti du Travail préconise une rente supérieure au revenu. Et pour 20 % d'autres bénéficiaires, la rente simple serait supérieure à 60 % du revenu, ce qui mènerait à une surassurance des couples. Ces chiffres illustrent la hâte et la légèreté des initiateurs. Ce qui accroît le pouvoir redistributeur de la formule que veut promouvoir le Parti du Travail, c'est ce tiers au moins des dépenses qui devra être couvert par des contributions de la Confédération et des cantons. Dans la mesure, surtout, où ces fonds proviendraient de l'impôt direct, progressif, et non d'un impôt indirect, proportionnel à la consommation (du tabac, par exemple, comme dans le cas de l'AVS) et régressif par rapport au revenu puisque la consommation représente une part décroissante au fur et à mesure que celui-ci augmente. Cette part restera quoi qu'il en soit plus importante que ce qu'elle pourrait être dans le système préconisé par le projet de loi d'application de contre-projet gouvernemental (1/4 des dépenses de l'AVS à partir de 1978 — 1/6 jusque-là — et une participation éventuelle à la caisse de réassurance).

### Privilégiés et travailleurs étrangers

Le point le plus obscur de l'initiative communiste reste la façon dont les personnes physiques et morales bénéficiant d'une situation économiquement privilégiée pourraient être appelées à participer au financement.

Et les travailleurs étrangers ? Là encore, on ne connaît pas les implications des deux propositions. La première, en instituant un système de répartition d'Etat, ne pourra garantir la prévoyance sociale des étrangers qui quittent la

Suisse qu'en concluant de nouvelles conventions internationales avec les pays d'émigration.

### Poursuivre le combat

Le contre-projet n'aborde pas la question mais le projet de loi, dont on ne sait pas encore le sort qui lui sera fait, prévoit que les étrangers pourront retirer leur réserve mathématique de leur caisse professionnelle au moment où ils quitteront le pays. Pour ce qui touche à l'assurance de base, ils restent bien sûr dans une situation que définissent les conventions internationales. Voilà encore un domaine où, quel que soit le résultat du vote, la bataille ne fait que commencer.

Si l'on juge les deux termes de l'alternative uniquement selon la redistribution des revenus qu'ils permettent, il semble que l'initiative du Parti du Travail permette d'aller plus loin. Et le contre-projet gouvernemental n'est acceptable que si est reconnu et garanti le droit des travailleurs de gérer, à travers le deuxième pilier, un capital qui représentera, d'ici 25 ans, le quart de la fortune nationale. Mais ce combat, il est vrai, est pour le moment mal engagé. Les banques sont prêtes à gérer ces fonds. A la gauche de se mobiliser et de regagner le temps perdu, si le contre-projet devait l'emporter.

Il reste que cette comparaison « à l'aune de la redistribution des revenus » est limitée, puisque reposant sur des inconnues importantes : on ne connaît pas le contenu de la future loi qui découlera du contre-projet et la formulation de l'initiative du PdT ne permet pas d'imaginer les conséquences fiscales de cette proposition. Sur un chapitre qui nous paraît capital, nous devons donc tenter de poser des points d'interrogation. Comme on le voit, il y a encore loin d'une telle réflexion à une consigne de vote.